Rapport sur l'assemblée générale du mardi 21 mars 2017

Présents :

Messieurs	B. ROTTIERS (SA VIABUILD SPECIAL SERVICES)	Président
	G. COERTJENS (SA BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES BELGIË)	
	F. DE MEDTS (SA G&A DE MEUTER)	
	N. GIANGIORDANO (SPRL REDECO)	
	S. JACQUEMIN (SA LAURENTY)	
	J. SOETERS (SPRL ASBITECH)	
	D. VANDEKERKHOF (SA RENOTEC)	
	B. VAN DEN BREEN (SA ROMARCO)	
	J. VERSTRYNGE (SA ACLAGRO)	
	J. WAUTERS (SA RENOTEC)	Membres
	W. BOGAERT (CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE D'ANVERS)	Secrétariat

Excusés : Messieurs
J. BEENS (SA DDM BELGIUM)
M. BOTERDAELE (SA WANTY)
L. DE KNIJF (SPRL ASBEST PARTNERS BELGIË)
J. FONTAINE (SA DDM BELGIUM)
R. GEVAERT (SA ROMARCO)
D. LEEUWERCK (SA MRT)
B. LIBRECHT (SA LIBRECO)
Ph. HELLA (SA ARENO)
M. VANBUEL (MOURIK SA)

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur l'assemblée générale précédente du 30 janvier 2017

Après que Monsieur Bob Rottiers, président, a parcouru le présent rapport de façon succincte, il est approuvé sans remarques.

2. Groupes de travail

- ***Réglementation***

Monsieur Bob Rottiers fait rapport sur l'atelier de concertation sectorielle informelle auquel il a assisté ce matin dans les bureaux de l'OVAM.

Monsieur Bob Rottiers souligne que les informations qui sont communiquées à ce sujet doivent encore avoir un caractère confidentiel.

L'OVAM a commencé une politique accélérée de désamiantage, et ce sur demande du gouvernement flamand.

Dans le cadre de sa mission consistant à élaborer un plan de désamiantage pour 2018, l'OVAM considère les possibilités d'introduction d'un inventaire de l'amiante. Étaient présents à cette concertation entre autres des délégués de laboratoires, SGS, la Confédération Construction flamande, AIB Vinçotte, Oesterbaai. L'intention est de réaliser une Flandre sûre en matière d'amiante pour l'année 2040. La suppression de matériaux contenant de l'amiante vaut la peine tant sur le plan économique que sur le plan de la politique en matière de santé.

Le point de départ est le suivant : sûr en matière d'amiante au lieu d'exempt d'amiante.

Une première étape à atteindre est que tout doit être opérationnellement prêt pour 2020 en termes de procédure, de structure et de reconnaissance.

Pour 2032-2034, tous les toits contenant de l'amiante doivent être enlevés (applications d'enveloppe).

Pour 2032, toutes les applications liées devraient également être enlevées.

Pour 2032, tous les bâtiments d'avant 1980 devraient être sûrs en matière d'amiante. Pour 2040 le reste doit alors suivre. Selon Monsieur Bob Rottiers, c'est un plan raisonnablement ambitieux. Il s'agirait de 3 millions de bâtiments dont 2,5 millions sont des bâtiments résidentiels dont plus de la moitié ont été construits avant 1980. Tout ce qui est en rapport avec les bâtiments résidentiels se déroule par le biais du passeport habitation. Il devrait aussi y avoir un protocole d'inspection standard.

L'objectif de l'OVAM est d'installer un conseil de spécialistes afin de tout maîtriser. On devrait créer une banque de données sur l'amiante qui ne soit pas rendue publique et qui servira uniquement pour les services auxiliaires et pour les litiges.

Monsieur Bob Rottiers transmettra au secrétariat une proposition de points de lutte avec la demande de diffuser celle-ci parmi les membres, pour des remarques et suggestions. Ensuite, ces points de lutte seront transmis à Monsieur Sven De Mulder, chef de projet politique en matière d'amiante (politique de désamiantage) de l'OVAM.

Selon Monsieur Bob Rottiers, il y a maintenant suffisamment de pression. Même à Bruxelles, on est en train de bricoler à la législation qu'on veut renforcer.
Au cabinet de la ministre compétente Frémault, ils sont occupés avec ça.

Pour l'association, c'est positif que ça bouge bien sur ce plan.

- ***Déchets***

  Monsieur Dirk Vandekerkhof signale que, sur ce plan, il n'y a pas beaucoup de nouvelles à mentionner.

  En rapport avec l'envoi de chargements dans des conteneurs, on est toujours en train d'examiner cette solution.

- ***PR***

  À l'occasion de Batibouw, on a encore diffusé un communiqué de presse concernant la problématique de l'amiante, à laquelle Het Belang van Limburg et De Standaard ont consacré de l'attention.

  Monsieur Wim Bogaert signale que l'abonnement que notre association a auprès de l'agence de presse Belga pour diffuser des communiqués de presse a encore dû être prolongé une fois pour quatre communiqués de presse, et ce jusqu'au 3 février 2018 inclus.

  En marge de cette question, Monsieur Bob Rottiers signale que notre association existera depuis 30 ans en 2018. Il se demande dès lors si, à l'occasion de cet anniversaire, il ne convient pas d'organiser de nouveau un colloque national sur la problématique de l'amiante.

  Un des membres plaide pour une invitation de la presse locale sur les chantiers où on effectue un désamiantage.

  Monsieur Bob Rottiers fait appel aux membres pour réfléchir à une initiative éventuelle qui pourrait être prise à l'occasion de l'existence de 30 ans de l'association en 2018.

  Un des membres signale à cet égard qu'en France on a publié une bande dessinée concernant la problématique de l'amiante.

  On constate également que depuis le colloque qui a été organisé par l'association en 2013 la situation n'a pas beaucoup changé.

  La presse devrait également être mobilisée en cas d'une initiative à prendre.

  Monsieur Dirk Vandekerkhof plaide pour la prise d'une initiative éventuellement en combinaison avec les plans de l'OVAM (voir plus haut). Cependant, le problème est que l'initiative de l'OVAM ne s'applique qu'à la Flandre.

  On pourrait éventuellement aussi tenir une conférence de presse.

- ***Formations/ÉPI***

  Monsieur Bob Rottiers s'informe pour savoir s'il y a encore des problèmes, des propositions ou des points à améliorer en rapport avec les formations. Il ressort d'un nouveau questionnement que ce n'est pas le cas.

  Monsieur Wim Bogaert signale qu'il a reçu de Tecno Bouw la demande s'il existe un intérêt auprès de notre association pour une formation spécifique sur l'entretien du matériel technique. Apparemment, un certain matériel technique contient également de l'amiante (par ex. dans les patins de frein). Même avec les chariots transbordeurs et les camions, il pourrait y avoir de l'amiante. Il ressort d'un nouveau questionnement qu'il n'y a pas d'intérêt à cet égard auprès des membres.

3. <u>Emballage des déchets d'amiante</u>

À la plus récente assemblée générale du 30 janvier dernier, il a été décidé d'examiner si notre association pourrait elle-même faire fabriquer des sacs et les contrôler, puis les offrir à la vente aux membres, par le biais d'un producteur déterminé.

En vue de cet examen, il a été demandé aux membres de faire savoir quels sacs, avec indication des dimensions, de l'imprimé et de l'épaisseur, leur entreprise voudrait acheter et quelle est la consommation annuelle. Monsieur Bob Rottiers signale que les membres n'ont pas tous répondu à cet appel. Il parcourt les réactions reçues. Il s'agit ici d'un grand nombre de palettes. Cela serait un grand avantage pour tout le monde de trouver un fournisseur commun. Monsieur Bob Rottiers demandera dès lors au secrétariat de faire circuler une feuille Excel avec la demande à ceux qui n'ont pas encore répondu, de compléter celle-ci pour indiquer la consommation par an et les dimensions. Monsieur Bob Rottiers cherchera alors un fournisseur pour deux à trois types de sacs avec un prix intéressant. Monsieur Bob Rottiers a également constaté que la plupart des membres n'utilisent pas la bonne qualité de sacs.

4. <u>Préparation de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 2017</u>

En vertu des statuts de l'association, il doit être organisé, dans le courant du mois d'avril, une assemblée générale statutaire. On a précédemment décidé d'organiser cette réunion le mardi 2 mai 2017, à partir de 16 h. Pour le lieu, on a choisi le Royal Yacht Club à Anvers Rive gauche.

Traditionnellement, l'assemblée générale statutaire est suivie d'un petit repas auquel les membres de l'association sont invités.

Pendant l'assemblée statutaire, il sera procédé aux élections de l'administration. En effet, les administrateurs sont nommés pour deux ans en vertu des statuts. Étant donné que tous les administrateurs ont été nommés pendant l'assemblée statutaire du 29 avril 2015, il convient de procéder à la recomposition complète de l'administration. Les administrateurs sortants et les personnes éventuellement intéressées par une fonction d'administration doivent introduire leur

candidature par écrit au secrétariat, avant le 25 avril 2017. La candidature pourra être introduite au moyen de la lettre modèle jointe à l'invitation.

Pendant la réunion statutaire du mardi 2 mai prochain, la cotisation annuelle pour 2017 sera également fixée, et ce de la manière prévue par les statuts, en fonction du chiffre d'affaires dans le désamiantage. Pour pouvoir fixer la cotisation, le secrétariat est prié de demander aux membres leur chiffre d'affaires relatif au désamiantage pour l'année 2017.

Pendant la réunion statutaire, le rapport financier 2016 et le budget 2017 seront également soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

5. <u>Activité de détente de l'association 2017</u>

Monsieur Bob Rottiers propose comme destination pour l'activité de détente 2017 qui aura lieu cette année les 22 et 23 septembre, La Haye aux Pays-Bas et Scheveningen qui se situe tout près. L'assemblée marque son accord sur cette proposition. Madame Annemie Vander Kuylen de la Confédération Construction Province d'Anvers élaborera une proposition de programme. Tout comme l'année dernière, le programme commencera par un lunch le vendredi 22 septembre et se terminera par un lunch le samedi 23 septembre 2017. Il sera en outre offert la possibilité de déjà loger à partir du jeudi 21 septembre 2017.

6. <u>Rapport de la concertation sectorielle – atelier de l'OVAM du 21 mars 2017</u>

Voir point 2 ci-dessus, intitulé "groupes de travail – réglementation."

7. <u>Offre de travail d'entreprises étrangères</u>

Monsieur Bob Rottiers signale qu'il a reçu une offre d'une entreprise polonaise qui met à disposition des ouvriers pouvant exécuter de simples travaux de désamiantage en Belgique. L'entreprise en question dispose d'une capacité d'environ 180 ouvriers. Ils travaillent sur base horaire au tarif de € 31. Cette entreprise n'est pas agréée en Belgique. L'assemblée est d'accord à l'unanimité qu'il convient de réagir vigoureusement à ce sujet auprès des autorités compétentes. Il est constaté qu'il y a, à ce sujet, une offre croissante provenant de Roumanie, de Pologne et de Bulgarie.

Il ressort de l'offre reçue par Monsieur Bob Rottiers que cette entreprise mentionne en outre qu'elle travaillerait pour des membres de l'association. À cet égard, il est dès lors plaidé pour l'élaboration d'une charte contenant un certain nombre d'accords déontologiques par lesquels les membres s'engagent à ne pas travailler avec des entreprises étrangères qui ne sont pas en règle avec la législation belge. En cas de non-respect de cette charte par les entreprises, elles seraient exclues de l'association en tant que membre. En France, il existe déjà une telle charte auprès de l'association professionnelle des entreprises de désamiantage. Il est dès lors décidé de dénoncer cette situation auprès des autorités compétentes après avoir d'abord pris un premier contact avec les entreprises mentionnées dans la lettre de la société étrangère.

Le projet de la lettre pour les services d'inspection compétents sera d'abord transmis à l'approbation des membres.

8. <u>Divers</u>

* *Problématique du plomb*

Monsieur Bob Rottiers rappelle que la problématique concernant le plomb, qui a déjà été discutée précédemment, pourrait devenir importante pour notre association. En France, le marché est déjà similaire au marché du désamiantage. Une législation devrait toutefois être adoptée à ce sujet. Un outil possible à cet égard pourrait être l'inventaire de démolition. Monsieur Bob Rottiers plaide dès lors pour l'organisation d'une réunion avec toutes les parties concernées. Selon Monsieur Dirk Vandekerkhof, il y aurait déjà une certaine législation à cet égard, mais pas spécifiquement en ce qui concerne le désamiantage. Cette concertation pourrait également être ouverte à d'autres métaux lourds. Pourraient être impliqués dans cette concertation le SPF ETCS, le SPF Contrôle du Bien-être au Travail, le BIM, l'OVAM, LE CSTC, LE CNAC, ainsi que quelques experts provenant de la France.

Monsieur Dirk Vandekerkhof pourrait fournir un input par le biais du conseiller en prévention de Renotec en rapport avec ses expériences avec le verre dans le plomb. Pour ce qui est de la réglementation française, Messieurs Nicolas Giangiordano et Serge Jacquemain continueront de recueillir des informations.

* *Stand au salon de la copropriété du 23 novembre 2017 à Bruxelles*

Il est demandé aux membres s'il y a un intérêt parmi eux que l'ABD ait un stand au premier salon de la copropriété qui est organisé par l'Union des syndics flamands, avec sa fédération sœur l'Union francophone des syndics. Il ressort de cette demande que cette possibilité sera difficilement réalisable.

* *Masques Scott*

Monsieur Dirk Vandekerkhof signale que le masque de Scott a été adapté en ce sens qu'il a maintenant aussi été fixé un bouton de démarrage/d'arrêt sur le masque lui-même. Monsieur Dirk Vandekerkhof s'informe pour savoir quelles sont les expériences des membres avec d'autres masques.

Monsieur Dirk Vandekerkhof indique qu'il n'y a pas beaucoup d'amélioration à constater. Il s'enquiert également des expériences des membres avec le masque du type Phantom Vision.

* *Entrepreneurs de travaux de démolition et de désamiantage.*

Monsieur Jan Verstrynge constate que de nombreuses entreprises de démolition font sur leur site Internet de la publicité indiquant qu'ils peuvent également enlever l'amiante, malgré le fait qu'ils ne disposent pas d'une agréation pour ce faire. Il est encore rappelé que les irrégularités peuvent toujours être signalées au secrétariat qui entreprendra les démarches nécessaires auprès des services d'inspection compétents.